

# Aperçu de la Loi sur les mesures de guerre



## Contextes historiques

Injustices historiques et réparation au Canada

La *Loi sur les mesures de guerre* était une loi fédérale donnant au gouvernement du Canada des pouvoirs extraordinaires pendant les temps d'« existence réelle ou appréhendée de l'état de guerre, d'une invasion ou d'une insurrection ». Le projet de loi fut adopté le 22 août 1914, juste après le début de la Première Guerre mondiale. La *Loi sur les mesures de guerre* a donné au Cabinet le pouvoir d'adopter des lois et des règlements sans passer par le Parlement. Ce type d'instrument juridique s'appelle un décret.

Les pouvoirs octroyés au Cabinet incluaient la capacité d'adopter des lois et des règlements « estimés comme étant nécessaires pour la sécurité, la défense, la paix et le bien-être ». Plus spécifiquement, cette loi donnait au gouvernement l'autorisation de faire ce qui suit :

- a) censure, contrôle et prévention rigoureuse de publications, écrits, cartes, plans, photos, communications et moyens de communication;
- b) arrestation, détention, exclusion et déportation;
- c) contrôle des ports, havres et eaux territoriales au Canada et le mouvement de bateaux;
- d) transport terrestre, aérien ou maritime et le contrôle du transport de personnes et d'objets;
- e) commerce, exportation, importation, production et fabrication;
- f) reprendre sans permission et se débarrasser de possessions.

La *Loi sur les mesures de guerre* fut invoquée trois fois pendant le 20<sup>e</sup> siècle au Canada.

### Première Guerre mondiale, 1914-1920

- La *Loi* fut utilisée pour la première fois pendant la Première Guerre mondiale, jusqu'à sa fin officielle en 1920 avec la signature du traité final.
- Elle était utilisée principalement pour arrêter et détenir les Canadiens d'origine ukrainienne, allemande et slave considérés comme étant des « étrangers ennemis ».

- Un « étranger ennemi » était défini comme une personne habitant au Canada et descendante d'un pays ou d'un empire qui était en guerre avec le Canada. Dans le cas de la Première Guerre mondiale, ces pays ou empires incluaient l'Allemagne et les pays de l'Empire austro-hongrois.

### Deuxième Guerre mondiale, 1939-1945

- Pendant la Deuxième Guerre mondiale, le Canada a invoqué la *Loi* à nouveau à cause des menaces perçues des différents groupes d'étrangers ennemis.
- Cette *Loi* était utilisée pour l'arrestation, l'internement, la déportation et la saisie de propriété de Canadiens d'origine japonaise, italienne et allemande.

### La crise d'octobre, 1970

- La crise d'octobre fut la seule fois où la *Loi sur les mesures de guerre* a été invoquée pendant un temps de paix.
- La *Loi* fut invoquée par le gouvernement libéral de Pierre Trudeau pour répondre à deux enlèvements commis par le Front de libération du Québec (FLQ).
- La *Loi* fut utilisée pour arrêter et détenir plus de 450 personnes au Québec parce que le gouvernement jugeait qu'elles faisaient partie d'une « insurrection armée ».

Lorsque la *Loi sur les urgences* de 1988 fut adoptée par le Parlement, la *Loi sur les mesures de guerre* fut abrogée. Cette nouvelle *Loi* introduit des changements qui forceraient le Cabinet à chercher l'approbation du Parlement et qui demanderaient à toute loi adoptée d'être assujettie à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

